

Grève des gardiens de prison

Création : mardi 19 juin 2018 10:38

Comme annoncé ; le SNPS couvre d'une indemnité de grève les collègues désignés de service pour remplacer les agents pénitentiaires.

Quelques notions importantes à rappeler:

- Le membre du personnel qui a été requis ne peut se déclarer en grève.
- Le membre du personnel non requis peut à tout moment se déclarer en grève, même si il a déjà commencé son service. (dans ce cas, les heures déjà prestées ne seront pas comptabilisées)
- Pour recevoir l'indemnité de grève, remplissez formulaire disponible sur notre site web et joignez y l'attestation que vous fournira votre employeur pour le(les) jour(s) qui vous sera (seront) décompté(s) de votre traitement mensuel.

snps@nspv.be